



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaire des modifications du 17 juin 2024 de l'annexe 1a de
l'OPAS pour le 1^{er} juillet 2024
([RO 2024 303 du 24 juin 2024](#))**

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Modifications du contenu de l'annexe 1a OPAS	3
3.	Demandes rejetées	3
4.	Corrections rédactionnelles	3
4.1	Modification du catalogue des interventions chirurgicales CHOP	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA) avec sa sous-commission des moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission des analyses (CFAMA-LA), ainsi que la commission fédérale des médicaments (CFM).

Ce document contient des explications sur les modifications mentionnées dans le titre.

2. Modifications du contenu de l'annexe 1a OPAS

Voir corrections rédactionnelles

3. Demandes rejetées

Aucune demande rejetée

4. Corrections rédactionnelles

4.1 Modification du catalogue des interventions chirurgicales CHOP

L'Office fédéral de la statistique (OFS) tient le catalogue des interventions chirurgicales CHOP et le met à jour chaque année. Lorsqu'une révision concerne des codes listés à l'annexe 1a OPAS, elle peut également toucher la réglementation « l'ambulatoire avant le stationnaire » en vigueur dans l'OPAS.

La mise à jour du 1^{er} janvier 2024 a notamment permis de restructurer et de corriger des codes concernant les interventions aux vaisseaux. Ainsi, le code 39.50.20 « Angioplastie par laser à lame d'autre(s) vaisseau(x) non-coronaire(s) » a été scindé en deux nouveaux codes CHOP. Or, l'un des deux nouveaux codes CHOP (39.75.12 « Intervention vasculaire transluminale percutanée, autres vaisseaux, angioplastie au laser ») a été oublié lors de l'actualisation correspondante de l'annexe 1a OPAS. La présente modification au 1^{er} juillet 2024 le rajoute au chap. 4.2 « Interventions vasculaires transluminales percutanées (PTA) » en tant que correction rédactionnelle.